

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE

De juin 2004 à août 2006

Le 16 juin 2004, le conseil d'administration du Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver (COVAN) a nommé M. Allan McEachern, avocat et juge en chef à la retraite de la Colombie-Britannique, pour qu'il agisse en qualité de commissaire à l'éthique afin d'aider à l'établissement de normes relatives au comportement à adopter dans la planification et l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010. M. McEachern a également occupé un poste semblable auprès de la Société de la candidature de Vancouver 2010.

M. Martin R. Taylor, c.r., avocat et juge à la retraite de la cour d'appel de la Colombie-Britannique, assume le rôle de commissaire délégué à l'éthique et il agit en qualité de commissaire à l'éthique lorsque M. McEachern n'est pas en mesure de remplir ses fonctions.

Le rôle du commissaire à l'éthique est d'offrir une orientation et une interprétation indépendantes sur les questions touchant la politique du COVAN en matière d'éthique, ainsi que d'offrir son opinion et ses recommandations sur les questions qui lui sont soumises par le Comité de gouvernance et d'éthique du Conseil.

Entre la date de sa nomination comme commissaire à l'éthique et le mois d'août 2006, le commissaire à l'éthique a dû étudier deux questions.

Janvier 2005 : étude de l'application du règlement 3.4

En janvier 2005, on a demandé au commissaire à l'éthique d'émettre une opinion et des recommandations sur un contrat proposé entre un directeur du COVAN et la 2010 Legacies Now Society, aux termes duquel le directeur serait indemnisé pour la présentation de communications et pour des services de conférencier. On avait prévu qu'une partie importante des services dispensés à la Society par le directeur seraient fournis au COVAN dans le cadre d'une entente entre le COVAN et la Society. Le 31 janvier 2005, le commissaire à l'éthique a émis l'opinion que la rémunération qui serait versée au directeur par la Society entraînerait l'encaissement par le directeur d'un gain indirect provenant du COVAN et que, pour ces motifs, elle était contraire au règlement 3.4. En conséquence, sa recommandation fut que le COVAN ne devrait pas aller de l'avant avec le contrat proposé avec la Society. Le commissaire à l'éthique a également fait remarquer que cette question faisait l'objet d'une étude par le COVAN afin de parer à toute conduite pouvant constituer un conflit d'intérêt de la part du directeur et il a souligné que le COVAN et le directeur concerné ont agi convenablement et conformément à l'éthique afin d'assurer la conformité aux règlements du COVAN. En se basant sur la recommandation du commissaire, ni le COVAN ni le directeur ne sont allés de l'avant avec le contrat avec la Society.

Septembre/octobre 2005 : Conception et construction de bâtiments pour la phase un du site Southeast False Creek

En septembre 2005, la ville de Vancouver a émis une demande de déclaration d'intérêt pour l'aménagement de la Phase Un du site Southeast False Creek, incluant le village des athlètes de Vancouver. Concert Properties Ltd. est l'une des entreprises qui s'est dite intéressée à présenter une soumission pour le contrat d'aménagement. Le président de Concert Properties est également président du COVAN. Le COVAN a consulté le commissaire à l'éthique à propos de la participation du COVAN au traitement des demandes de propositions relatives à l'aménagement du site et au processus d'évaluation des soumissions déposées en réponse aux demandes de propositions. Avant que le commissaire à l'éthique n'ait tiré de conclusion à propos de cette question, Concert Properties Ltd. a retiré sa déclaration d'intérêt et a déclaré ne plus souhaiter participer au processus de demande de propositions.

Préparé par la direction du COVAN en août 2006.